

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 774 / 2026

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Intersection rue du Paon et rue Saint Walloy / Place du Général De Gaulle / Place Gambetta / Place des Carmes / Avenue des Garennes / Avenue du Général Leclerc / Grande Rue Ville Basse et Rue Saint Gengoult du jeudi 21 mai au mercredi 10 juin 2026

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**, intersection rue du Paon et rue Saint Walloy / Place du Général De Gaulle / Place Gambetta / Place des Carmes / Avenue des Garennes / Avenue du Général Leclerc / Grande Rue Ville Basse et rue Saint Gengoult du jeudi 21 mai au mercredi 10 juin 2026, et qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du jeudi 21 mai au mercredi 10 juin 2026, intersection rue du Paon et rue Saint Walloy / Place du Général De Gaulle / Place Gambetta / Place des Carmes / Avenue des Garennes / Avenue du Général Leclerc / Grande Rue Ville Basse et rue Saint Gengoult, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit dans un périmètre de 10 mètres autour du chantier (Zone délimitée 48 h avant l'intervention par l'entreprise demandeuse) ;
- La circulation des véhicules est alternée par piquets K10 si nécessaire pour maintenir la fluidité de circulation ;
- A la charge de l'entreprise intervenante de dévier les piétons de façon sécurisée.
- Le non-respect de ces dispositions est considéré comme très gênant au sens de l'article R417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**, Route d'Estaire 59480 LA BASSEE. Le demandeur a la charge de faire la publicité de ses travaux et d'afficher les arrêtés.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Publié et déclaré exécutoire

Le

22 MAI 2026



Fait à Montreuil-sur-mer, le 21 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire, François Desrues